



Compte rendu de la conférence-débat sur le SAGE

Organisée à Agropolis Muséum en partenariat avec l'association Lez-Vivant
le 4 mai 2005

Conférenciers : Géraldine Vacquier, animatrice du SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens et Audrey Richard, sociologue, EHESS/CEMAGREF.

Présentation de la conférence par le responsable des "Savoirs partagés", Michel Langlois, puis par Pascal Parrot, Président de l'association LEZ VIVANT devant environ 60 personnes.

Cette conférence s'est déroulée en trois temps. Dans une première partie Géraldine Vacquier a présenté le SAGE puis dans une seconde partie Audrey Richard a exposé les avantages et les difficultés liés à l'acquisition de ce nouvel outil de gestion des eaux qu'est le SAGE. Un troisième temps de questions/réponses a permis aux conférenciers de compléter les exposés et à l'assistance d'exprimer divers points de vue.

I) Géraldine Vacquier

Le SAGE est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux. C'est un outil de planification concertée de la gestion des eaux, dans une zone géographique donnée. Après avoir réalisé un diagnostic de l'état des ressources en eaux, il fixe des objectifs et définit des mesures et des actions permettant d'atteindre ces objectifs. Le SAGE permet d'établir un équilibre entre la préservation des ressources en eaux et la satisfaction des usagers de la zone concernée.

Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens concerne notre zone d'habitation, s'étend sur tout le bassin versant superficiel des étangs palavasiens. Il regroupe 43 communes de la région de Montpellier et fait parti des 26 SAGES de la région Rhône-Méditerranée-Corse. Ses particularités sont :

- 1) Son climat méditerranéen,
- 2) Son sous-sol karstique contenant beaucoup d'eau mais vulnérable à la pollution,
- 3) Sa grande biodiversité,
- 4) Sa forte densité de population.

Le SAGE a été élaboré, mis en œuvre et est éventuellement réactualisé par une commission appelée " Commission Locale de l'Eau " (CLE), dont la composition est fixée par le préfet (25% d'usagers, 25% de représentants de l'état et 50% d'élus des collectivités territoriales).

D'un point de vue historique, différentes étapes ont conduit à l'élaboration et l'approbation du SAGE par le préfet. La première étape a consisté à définir le périmètre d'action du SAGE et à constituer la CLE, ce qui a été réalisé en 1994. Le contenu du SAGE a ensuite été élaboré par des commissions thématiques qui se sont penchées sur différents aspects concernant la gestion de l'eau ; comme par exemple la qualité de l'eau. Cette étape a duré de janv. 1995 à déc. 2000. Ces travaux ont ensuite été approuvés par la CLE en mars 2000.

Cette étape a été suivie d'une période de consultation du public (déc. 2000-Janv 2001), puis le SAGE a été approuvé par le préfet en juillet 2003. Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens est désormais dans une phase de mise en application de son programme d'action.

Les orientations définies par le SAGE à la suite du diagnostic des ressources en eaux de notre bassin versant ont été les suivantes :

- 1) Préserver ou améliorer les ressources (problèmes de quantité des ressources prévisibles vers 2010),
- 2) Réduire le risque d'inondation,
- 3) Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides,
- 4) Améliorer l'information et la formation des habitants, et développer l'action concertée.

Le SAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration et certaines dispositions sont opposables aux tiers.

Depuis le début de l'année 2004 le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens s'est doté d'une animatrice, Géraldine Vacquier dont une des missions est l'information du public.

II) Audrey Richard a introduit son exposé en posant la question : Que peut-on dire d'un outil tel que le SAGE ?

Elle a rappelé les grandes orientations de la loi sur l'eau de 1992 qui précise :

- 1) Que l'eau est un patrimoine commun,
- 2) Que la gestion de l'eau est désormais décentralisée, l'unité d'approche de gestion territoriale étant le bassin versant,
- 3) Que cette gestion doit être concertée et participative.

Elle a ensuite évoqué les difficultés de la mise en œuvre de ces principes, en particulier la difficulté à faire entendre les différentes voix et à aller jusqu'à la décision et l'action concertées. Elle a aussi fait part des difficultés pour coordonner les différents outils existants sur le territoire : SCOT*, PLU*, PDU*, ...

III) Questions

- Quelles sont les grandes lignes du SAGE ?

En ce qui concerne les inondations, une expertise est en cours qui permettra de décider des actions. En ce qui concerne la pollution des eaux, il existe un schéma d'assainissement des eaux usées dans les différentes communes de l'agglomération de Montpellier (SDA). En parallèle, les membres de la CLE vont être interrogés dans le cadre d'un audit patrimonial qui permettra d'évaluer la valeur attribuée par chacun aux différents usages de l'eau dans le territoire.

- Témoignage de l'association Lez-Mosson-Coulée verte qui a participé à l'élaboration du SAGE

"Au début existait une très forte participation des associations à l'élaboration du SAGE (" grosse mécanique "). Le résultat a été acquis dans le cadre d'un consensus " mou " ; quelques idées ont été reprises comme la différenciation du type d'eau selon les usages.

De nombreuses actions pédagogiques ont été initiées avec les enseignants et se poursuivent encore.

Le problème est le passage à l'action."

- Comment continuer à faire entendre la voix des citoyens dans la phase de mise en œuvre ?

Nous sommes au cœur du débat citoyen et de son organisation. Comment faire participer la population à l'élaboration des décisions ? Complexité des "structures" intervenants sur le territoire, rôle important de la CLE et du statut maintenant officiel du SAGE.

Préparation d'une structure coordinatrice disposant de moyens (sorte de syndicat mixte chargé de la prévention et de l'aménagement des lits, berges et zones humides).

- Quel rôle pour les associations ?

Elles peuvent (et doivent) jouer un rôle "d'alerte" en cas de constat d'anomalie. Cela suppose que les associations aient les moyens de leurs ambitions.

- Comment forcer les propriétaires à nettoyer les berges ?

Sous forme de contrats avec les collectivités.

Notes: Le SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens publie une lettre à laquelle il sera bientôt possible d'accéder en se connectant sur le site Internet du Conseil Général.

* SCOT: Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale; PLU: Plan Local d'Urbanisme; PDU: Plan de Déplacement Urbain.